

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2012

Le vingt-six janvier deux mil douze à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	16 décembre 2011
Date d'affichage convocation	16 décembre 2011
Affichage du conseil après la séance	27 janvier 2012

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	29
Ayant donné procuration	4
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Mme Véronique RONOT-DESNOIX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : M. Jean Claude RUSSO par M. le Maire
M. Michel BIANCHI par M. Alain PETITPREZ
Mme Françoise DUHALDE par Mme Joëlle FOLANT
M. André-Guy LOPINTO par Mme Marie-Claudine PELLISSIER

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

Mademoiselle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 janvier 2012

A dix neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mademoiselle Audrey SANS, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 28.11.2011 AU 05.01.2012 LISTE MAPA – PERIODE DU 14.12.11 AU 09.01.12

Monsieur le Maire prend la parole,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 28 novembre 2011 et le 05 janvier 2012, et des MAPA conclus entre le 14 décembre 2011 et le 09 janvier 2012.

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
2011-121	Règlement de la note d'honoraire de EUROPEENNE D'EXPERTISES Mme Patricia SAMOUD en date du 12 octobre 2011, pour avoir pratiqué l'expertise de la sculpture "Les Golfeurs" de l'artiste SAKKI.	28-11-2011
2011-122	Règlement de la note d'honoraires N° FA110104 à la Sté DIAGNOSTICS DAYDE, suite à la réalisation de diagnostics de performance énergétique dans le cadre de la location d'appartements à la Gendarmerie.	05-12-2011
2011-123	Un hiver en Musique Les dimanches 15 janvier, 12 février, 11 mars et 15 avril 2012. Fixation de la somme allouée à titre de défraiement pour les repas des intervenants.	05-12-2011
2011-124	Contentieux BATTISTONE c/ Commune de Mougins – Tribunal d'Instance de Cannes – Règlement de la note d'honoraires N° 410826 à Maître Daniel VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	12-12-2011

N°	Intitulé	Date
2011-125	Contentieux SARL C31C contre Commune de Mougins / arrêté de sursis à statuer en date du 7.11.06 – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Règlement de la note d'honoraires N° 410827 à Maître Daniel VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	12-12-2011
2011-126	Affaire RUBINI – LIVET – Commune de Mougins c/ JACOB – Règlement d'une note d'honoraires à la S.C.P LEFORT – BERGER – ROMAIN – SACCONI – LAMBERT, Huissiers de Justice Associés.	12-12-2011
2011-127	Contentieux SCI ANDREA contre Commune de Mougins – Arrêté de refus de permis de construire en date du 28.02.2011. Tribunal Administratif de Nice – Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat.	15-12-2011
2011-128	Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de M. Didier FOGOLA, pour un logement de gardien situé au sein du site de l'ECO'PARC, au lieudit les Bréguières.	16-12-2011
2011-129	Convention d'occupation privative du domaine public consentie à la société ORANGE France sur un immeuble sis à Mougins, rue des Lombards, cadastré section BR n° 209.	30-11-2011
2012-001	Contentieux COLONNA / POUGEARD du LIMBERT contre Commune de Mougins. Cour Administrative d'Appel de Marseille – Règlement de la note d'honoraires n° 2011/12-06-209 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	04-01-2012
2012-002	Tarification de l'occupation du domaine public communal dans le cadre de la manifestation "Les Arts dans la Rue".	05-01-2012

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant t 11/55	14.12.11	Avenant n° 1 au marché de mise en œuvre de clôtures sur divers sites de la commune	GEM'CLOTURE S - 83160 La Valette du Var	Montant initial : 24.209,43 €
				Montant avenant : 1.258,19 €
11/71/ 01	22.12.11	Fourniture et pose d'une détection incendie et de portes coupe-feu au gymnase du Font de l'Orme Lot 1 - Alarme incendie	ESTIME - 06700 St Laurent du Var	21.408,04 €

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
11/71/02	22.12.11	Fourniture et pose d'une détection incendie et de portes coupe-feu au gymnase du Font de l'Orme Lot 2 - Menuiseries intérieures	JAISONE - 06270 Villeneuve Loubet	13.156,00 €
11/73	19.12.11	Gestion des alarmes des bâtiments communaux de la ville de Mougins Marché à bons de cde - Durée 1 an x 3 fois Mini 5.000 € HT / Maxi 20.000 € HT	DELTA SECURITY SOLUTIONS - 69543 Champagne-sur-Mont d'Or	13.221,42 €
11/76	28.12.11	Mise à disposition de 2 distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires pour la ville de Mougins Marché à bons de cde – Durée 1 an x 3 fois	LYVIANA DISTRIBUTION – 06220 Vallauris	<ul style="list-style-type: none"> • Boisson fraîche <ul style="list-style-type: none"> ▶ bouteille 1,60 € ▶ boîte 0,90 € ▶ eau 50 cl 0,80 € • Confiserie 0,80 € • Viennoiserie 1,20 € <i>Redevance versée 20 % du C.A.</i>
11/77	02.01.12	Fourniture, installation, entretien et exploitation sur le domaine public de panneaux d'information à leds pour la ville de Mougins Durée 5 ans	CGE VILDEO - 98000 Monaco	Mise à disposition gratuite
11/78	09.01.12	Extension/Restructuration de l'école de danse "Rosella Hightower" et construction d'un pôle culturel Réalisation de levés topographiques de corps de rue et de propriétés communales	OPSIA MEDITERRANE E - 83160 La Valette du Var	11.445,72 €
11/79	30.12.11	Construction d'un mur piège à cailloux - Rue St Jacques - Mougins le Haut	SEETP - 06130 Grasse	22.445,33 €
11/80	02.01.12	Extension/Restructuration de l'école de danse "Rosella Hightower" et construction d'un pôle culturel Mission de programmation architecturale	CULTURE PARTAGEE - 92140 Clamart	41.764,32 € (TF + TC)

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

☺☺☺

SERVICE JURIDIQUE

2 - BILAN FONCIER 2011

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce :

«Le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Commune.»

Je vous fais donc lecture des acquisitions et cessions immobilières par la Commune de Mougins durant l'année 2011.

DATE	VENDEUR	ACQUEREUR	PRIX	CADASTRE – ADRESSE
ACQUISITION 11/03/2011	SCI VATIN (ONYX)	COMMUNE	28 000 €	Section BZ n°67 (250 m ²) 889, Avenue du Maréchal Juin
VENTE 13/05/2011	COMMUNE	SA LOGIS FAMILIAL	462 540 € (soit 322 540 € + 140 000€) vente avec dation local archives	Section BH n°191-193-307- 309-311-312-352-354-356-357 (4249 m ²) Avenue de l'Hubac
ACQUISITION 28/07/2011	HAMEAU DE PRIGANEL	COMMUNE	500 000 €	Section AZ n°180 (20 737 m ²) Chemin des Peyroues
ACQUISITION 02/09/2011	BOUYGUES IMMOBILIER	COMMUNE	1 € symbolique	Section CI n°393 (166 m ²) 650, Chemin des Cabrières
ACQUISITION 28/11/2011	M. RICHIER	COMMUNE	1 € symbolique	Section CE n°382 (129 m ²) Chemin du Château
VENTE 07/12/2011	COMMUNE	ALTA CRP	530 100 €	Section AX 62-63 (3534 m ²) Lieudit "château Currault"
ACQUISITION 08/12/2011	DEPARTEMENT	COMMUNE	2 680 000 €	Section CE 99 (128 m ²), CE 170 (778 m ²), CE 171 (21 m ²), CE 172 (70 m ²), CE 173 (1245 m ²), CE 174 (15670 m ²) 21 chemin de Faissole

VENTE 09/12/2011	COMMUNE	AZUR PROVENCE HABITAT	584 310 €	Section CE n°18-19-20-229- 230-379 (5622 m ²) Chemin du Château
VENTE 09/12/2011	COMMUNE	AZUR PROVENCE HABITAT	621 000 €	Section CE n° 298-299-300- 301-302-304-380 (5198 m ²) Chemin du Château

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2011 par la Commune de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan

SERVICE JURIDIQUE

3 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE APPARTENANT A LA MUTUELLE GENERALE DE PARIS, CADASTREE SECTION CE N°103, SISE CHEMIN DU CHATEAU.

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

La mutuelle générale de Paris est propriétaire d'un terrain cadastré section CE n°103, situé chemin du château à Mougins. Ce terrain non bâti d'une superficie de 376 m², est situé dans la marge de recul de l'autoroute A8, ce qui le rend inconstructible.

Dans le cadre du projet de réalisation d'un pôle culturel dans le quartier de Faissole, l'acquisition de ce terrain permettrait d'envisager la création d'emplacements de stationnement.

Le service des domaines a déjà eu l'occasion de se prononcer sur l'évaluation de terrains situés dans la marge de recul de l'autoroute et à proximité du terrain cadastré section CE n°103 et a estimé la valeur vénale de ceux-ci à 11€ le m².

Par courrier en date du 9 novembre 2011, la Commune de Mougins a fait part de ces informations à la mutuelle générale de Paris en leur soumettant une proposition d'acquisition amiable de la parcelle pour la somme de 4 136 euros.

Par retour de courrier en date du 3 janvier 2012, la mutuelle générale a accepté le principe d'une vente de ce terrain à la Commune de Mougins au prix proposé.

Il est ici précisé que le prix d'acquisition étant inférieur au seuil de 75 000 euros, l'avis des domaines n'est pas requis.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2241-1,
Vu le courrier de la mutuelle générale de Paris reçu en Mairie le 3 janvier 2012,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de la mutuelle générale de Paris d'une propriété mentionnée section CE n°103, d'une superficie totale de 376 m² au prix de 4 136€.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif ou l'acte notarié authentique correspondant.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

4 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE APPARTENANT A L'ETAT CADASTREE SECTION CC N°10, SISE 1575 AVENUE NOTRE DAME DE VIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PRIORITE DE LA COMMUNE.

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD

L'Etat est propriétaire d'un terrain cadastré section CC n°10, sis 1575, avenue Notre Dame de Vie à Mougins. Ce terrain non bâti d'une superficie de 633 m² est inconstructible pour manque de superficie minimum prévue au Plan Local d'Urbanisme. Il est frappé d'une servitude de passage piéton et véhicule d'une emprise de 139 m² au profit des parcelles voisines.

Par courrier reçu en Mairie de Mougins le 8 avril 2011, la Direction Départementale des Finances Publiques a proposé à la Commune de se porter acquéreur dudit terrain dans le cadre de la mise en œuvre de son droit de priorité.

Le service des Domaines, saisi par l'Etat, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 60.000 euros hors taxes et hors droits.

L'acquisition de cette propriété permettrait de favoriser le transport en commun et d'offrir ainsi une possibilité alternative à la voiture ou aux deux roues pour les Mouginois.

La propriété considérée est un terrain non-bâti situé en zone Uda de la Commune, zone qui se caractérise par un bâti pavillonnaire stratégiquement implanté à proximité de la limite communale avec Le Cannet. Elle est plus précisément implantée sur la partie sud de la RD3 qui assure la liaison entre Cannes et Grasse.

La propriété, dont l'acquisition est proposée au Conseil, serait susceptible d'être aménagée en parc-relais et ce en raison notamment de la proximité immédiate avec un arrêt de bus utilisé par les bus scolaires (Ecole Rebuffel et Collège des Campelières), par les lignes de Sillages 200 (Mougins-le-Haut, Blanchisserie, Aubarède, Village, Foyer Maillan) et 205 (Aubarède, Colombier, Village, Tournamy) et par la ligne départementale 630 reliant Cannes à Valbonne et desservant le parc d'activités de Sophia Antipolis.

L'acquisition de cette propriété présente un intérêt particulier pour la Commune au regard de sa politique foncière car elle permettrait de constituer une réserve foncière dans le cadre de sa politique de transport.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2241-1,
Vu le courrier reçu en Mairie le 8 avril 2011,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition auprès de l'Etat de la propriété cadastrée section CC n°10, d'une superficie totale de 633 m² au prix de 60.000 €.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif authentique correspondant qui sera établi par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

M. le Maire précise que cette parcelle peut être utile pour différents usages, entre autre celui de permettre aux personnes qui viennent prendre le bus, de pouvoir se garer. M. le Maire souligne que cette parcelle permettrait de renforcer le parking des Oiseaux. M. DE CONINCK fait remarquer qu'il existe déjà un grand parking peu utilisé en face, à côté du restaurant. M. le Maire précise qu'il est toujours intéressant d'acquérir des petites parcelles vendues à des tarifs peu élevés pour, à l'avenir, développer le nombre de parkings sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

5 - BIENS PRESUMES SANS MAITRE : AUTORISATION DE LANCER UNE RECHERCHE AUPRES DE LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES ET TOUT AUTRE ORGANISME POUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY 47.

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Au titre de l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. L'intérêt de la procédure est de titrer les biens considérés qui deviennent, à l'issue de la procédure, propriété de la Commune ou de l'Etat si la Commune ne souhaite pas en devenir propriétaire.

Une fois la Commune propriétaire, elle peut envisager de vendre les biens aux personnes intéressées.

L'alinéa 2 de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques considère comme biens sans maître les immeubles qui n'ont notamment pas de propriétaire connu.

La société SC MAS DE PEYGROS a sollicité de la Commune le 27 juillet 2011 la cession de la parcelle BY n°47 lieu-dit "Colle de Peigros".

Ladite parcelle d'une superficie de 625 m² est enclavée et inconstructible et jouxte la propriété de la SC MAS DE PEYGROS représentée par Monsieur CHADHA.

Après avoir pris l'avis du service des domaines, il semblerait que cette parcelle puisse être appréhendée par la procédure des biens sans maître en application des articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle MCTB0600026C du 8 mars 2006, il convient que la Commune mène une enquête préalable afin de trouver d'éventuels propriétaires. Cette enquête s'entend de recherches auprès des services déconcentrés de l'Etat (cadastre, publicité foncière et recouvrement de taxes foncières) et des notaires mais également en effectuant des enquêtes de voisinage.

L'article L106 du livre de procédure fiscale précise que pour les besoins des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître, le maire peut, sur délibération du conseil municipal, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans, en principe couverts par le secret professionnel, sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance comme c'était le cas auparavant.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L.1123-1,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'article L106 du livre de procédure fiscale,

Vu la circulaire interministérielle MCTB06000026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction de la Direction générale des impôts 13 k-5-06 publiée dans le bulletin officiel des impôts n°65 du 10 avril 2006, relative au secret professionnel et à la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement,

Vu le courrier de la SC MAS DE PEYGROS en date du 27 juillet 2011,

Vu le plan cadastral de la Commune,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1: D'autoriser le maire ou son représentant à lancer les recherches auprès de la Conservation des Hypothèques concernant la parcelle cadastrée section BY 47 d'une contenance de 625 m² et située dans le lieu-dit "Colle de Peigros".

M. le Maire précise qu'à l'issue de la procédure des recherches auprès de la Conservation des Hypothèques, la commune pourra devenir propriétaire de la parcelle et pourra également la vendre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - SUBVENTION 2012 A DES ORGANISMES PUBLICS OU PRIVES – VERSEMENT D’UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE L’ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS (EMM) ET DE L’ECOLE SUPERIEURE DE DANSE (EDSC) ROSELLA HIGHTOWER.

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Attendu que les nouvelles conventions d’objectifs qui nous lient annuellement à ces deux organismes, ne sont pas encore élaborées, je vous propose de voter en faveur de l’Ecole de Musique de Mougins et l’ESDC Rosella Hightower un premier acompte égal au tiers de la somme qui leur a été allouée au Budget Primitif 2011. Ceci afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en ce début d’année.

associations	subvention 2011	33%	acompte à verser
Ecole de Musique de Mougins :	101 500 €	1/3	33 833 €
ESDC Rosella Hightower :	50 000 €	1/3	16 667 €
TOTAL			50 500 €

Les dites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacune de ces deux associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2012 et des conventions d’objectifs à venir.

Le Conseil Municipal est invité à voter la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPÉLIERES.

M. le Maire prend la parole

1 - PRÉSENTATION

Le fonctionnement

Selon le Code Général des Collectivités territoriales, le Comité Syndical fonctionne comme un Conseil Municipal. Les mêmes règles doivent donc lui être appliquées. C’est le cas notamment en ce qui concerne la publicité de ses actes et de ses réunions, du contrôle de l’Etat. Dans le

domaine financier et comptable, le Trésorier Principal du Trésor Public de Mougins fait office de Comptable du Syndicat Mixte.

Le personnel

Le Syndicat Mixte en 2010 est doté d'un effectif de 56 agents dont 29 titulaires, 4 CDI, 20 CDD, 1 Médico-Social et 2 activités « accessoires » répartis sur 5 filières (administrative : 16 agents, animation : 23 agents, technique : 10 agents, sportive : 6 agents, santé : 1 agent).

2 - ANALYSE DE LA FREQUENTATION

1 - Les usagers

Ils se répartissent entre :

- **Le secteur culturel** qui comprend l'ensemble des cours de musique et de chant, de danse, d'anglais, de théâtre et d'échecs.
- **Le secteur sport** qui regroupe la pratique de la musculation, de la gymnastique, du yoga, du cirque, du trampoline, de la capoeira, et la piscine avec son école de natation et ses cours d'aquagym.
- **Le secteur social** qui comprend le cyber informatique et le centre médico-sportif.
- Les activités

Usagers fréquentant régulièrement le CEC dans les différents secteurs d'activités

USAGERS fréquentant les ACTIVITES (de janvier 2010 à décembre 2010) Comparaison 2009-2010						
	Type d'Activité	2010		2009		
Culture I	Musique, théâtre...etc	302	753	347	699	+54
	Danse	347		255		
	Claquettes	104		97		
Sportif	Sport	870	1387	799	1596	+71
	Piscine	517		797		-280
Social	Cyber informatique	88	370	108	217	+153
	Centre Médico-sportif	282		109		
	Total	2510		2512		-2

La piscine a fonctionné de janvier à août 2010, fermée ensuite pour rénovation ce qui explique la baisse de fréquentation des activités natation (-280). Celle-ci a été compensée par les autres activités du centre puisque le nombre d'usagers total est resté stable.

- Les entrées piscine

Les usagers fréquentant la piscine en individuel ou en leçons de natation

Fréquentation de la piscine	Nombre de tickets vendus		Nombre d'entrées vendues	
	2010	2009	2010	2009
Tickets adultes	3275	4665	3275	4665
Tickets enfants	2683	3116	2683	3116
10 entrées enfants	429	539	4290	5390
10 entrées adultes	779	1235	7790	12350
Tarif préférentiel	1096	1686	1096	1686
10 leçons natations communes	242	347	2420	3470
10 leçons natation hors communes	78	69	780	690
Tickets leçons de natation		16		16
total	8582	11 673	22 334	31 383

Les 4 mois de fermeture de septembre à décembre et les problèmes de fonctionnement durant les mois d'ouverture de la piscine ont entraîné une baisse de 9049 entrées.

2 - Les scolaires et centres de loisirs

Cette fréquentation représente le nombre de personnes présentes dans le bassin pour les 8 mois d'ouverture soit **6341** personnes réparties ainsi :

- Les écoles primaires des 2 communes
- Les grandes sections des écoles Maternelles
- Les Centres de Loisirs et de Vacances des deux Communes : Le Cannet et Mougins
- Le Collège de la Chênaie
- Le Collège Émile Roux
- Le Collège Pierre Bonnard
- Le Collège des Campelières

Les 4 collèges fréquentent la piscine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h sur la période scolaire

PISCINE - Fréquentation scolaire et centres de loisirs	2010	2009
Le Cannet écoles primaires et maternelles et centres de loisirs	2776	4164
Mougins écoles primaires et maternelles et centres de loisirs	3565	5348
Total	6341	9512

3 - Les associations utilisatrices des locaux du SMCEC

(Dont le siège est hors du CEC, et non subventionnées par le Syndicat Mixte)

Les différents locaux utilisés par les clubs et associations sont : la piscine, le gymnase et la salle des Lauriers.

La Piscine :

- L'Association de plongée ORCA : promouvoir et enseigner la plongée sous-marine. Siège : Mougins
- Le Club de l'Age d'Or de Mougins, siège : Mougins
- L'association Valentin HAUY, association pour les mal voyants et la cécité - Comité de Cannes Siège : Le Cannet
- Le Cannet Senior : CCAS du Cannet, siège le Cannet
- L'association Challenger Triathlon (rallye triathlon club) : siège, le Cannet

Utilisation piscine	ORCA	Club âge d'or Mougins	Valentin Hauy Mal voyant	Le Cannet senior	Challenger triathlon	total
Par semaine	2h30 Sam. et mercr.	1h Mercredi	1h Mercredi	3h Lundi et Mercredi	2h (1 ligne) 1h lundi/1h vendredi	
Mougins	11	86	2		3	102
Le Cannet	12	59	5	299	5	330
Autres communes	41	9	11		8	69
Total	64	104	18	299	16	501

Le Gymnase

Gymnase : les associations dont l'objet est la pratique sportive et la compétition dont le siège social est à Mougins ou au Cannet

- PACAM – Association de patinage artistique dont le siège est à Mougins
- Le Sport et Loisirs Mouginois, section Basket, objet : pratique sportive et compétition
- Le Hand-ball Mougins - Mouans-Sartoux – Mandelieu. Association, siège : Mougins
- Le Mougins Olympique Municipal, section Volley-ball. Association, siège : Mougins
- Le C.C.A.Basket du Cannet, Association, Siège : Le Cannet
- E.S.C.R Volley-ball Association, Siège : Le Cannet

Utilisateurs	Tennis des oiseaux	SLM Basket	HBMMS Hand-ball	Basket	ESCR Volley	Open JS	Total
Siège hors du CEC	Mougins	Mougins	Mougins	Le-Cannet	Le Cannet	Cannes	
Durée	4h/15 semaine	7h30 semaine	3h30 semaine	6h semaine	3h semaine	2h semaine	
Mougins	26	29	5	4		3	67
Le Cannet	0	7	3	23	17	10	60
Autres	12	7	19	10	2	2	52
						TOTAL	179

c) la salle des Lauriers est utilisée par :

- **Le club de bridge.** Il comprend 58 membres qui se réunissent en tournoi 2 fois par semaine les lundis et vendredis après-midi.

4- En conclusion

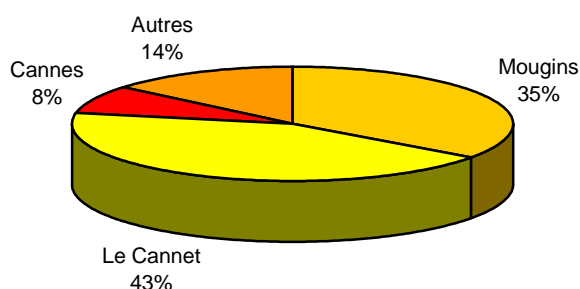
La fréquentation totale de l'ensemble du CEC est de **31 923 personnes** et se décompose selon le récapitulatif ci-dessous.

	Activités syndicat	Scolaire et centres de loisirs	Clubs et associations	Entrées public piscine	Total Fréquentation 2010
2010 (2009)	2510 (2512)	6341 (9512)	738 (738)	22 334 (31 383)	31923 (44145 en 2009)

3 – L'ORIGINE DE LA FRÉQUENTATION DES ACTIVITES

	Usagers	REPARTITIONS USAGERS PAR COMMUNE			
		Le Cannet	Mougins	Cannes	Autres
CULTUREL	753	257	307	62	127
SPORTIF	870	394	253	103	121
SOCIALES	88	45	23	14	6
PISCINE	517	256	225	15	21
CMS	282	138	73	71	
TOTAL 2010 2009	2510 2512	1090 1132	881 918	194 225	346 237

Origine de la fréquentation



Le total « activités » est resté stable, et le tableau montre une fréquentation des usagers du Cannet supérieure à celle de Mougins. Une centaine de personnes « autre communes » en plus en comparaison avec 2009.

1-Le financement

Le financement du Syndicat Mixte « Les Campelières » est assuré par la participation de ses membres (les communes de Mougins et du Cannet, et le Conseil Général des Alpes-Maritimes), le produit de ses activités et d'éventuelles subventions et remboursements.

Par secteur d'activités et pour la piscine

	2010	2009
CULTUREL	116 550 €	91 791,00 €
SPORTIF	96 256 €	78 746,00 €
SOCIALES	8 936 €	9 042,50 €
PISCINE	34 135 €	58 253,00 €
CMS		
TOTAL	255 877 €	237 832,50 €
Comparaison 2009/2010	-18 045 €	

PISCINE	2010	2009	Comparaison 2009/2010
DROITS ENTREES	33966,50 €	48 576,90 €	-14 610 €
BONNETS	870,00 €	1 100,00 €	- 230 €
LECONS	29 766,50 €	38 095,20 €	- 8 328 €
total	64 603,00 €	113 293,10 €	- 48 691 €

Total : activités et entrées piscines 2010 : 255 877 € + 64 603 € = 320 480 € (en 2009 : 351 125€). La baisse de 30 645 € correspond aux 4 mois de fermeture de la piscine.

La participation des membres

La partie la plus importante du budget correspond à la participation des membres. Statutairement, le Conseil Général des Alpes-Maritimes finance à hauteur de 25% du budget de fonctionnement. Pour les 75% restant, chaque année, le Comité Syndical vote une délibération prévoyant les clefs de répartition de la participation de chaque commune.

Ces clefs sont définies selon les critères mentionnés dans les statuts soit :

- *La population de chacune des deux communes,*
- *Au titre du Collège, la fréquentation des élèves en provenance de chacune des communes,*
- *Au titre des diverses activités du C.E.C., club, piscine, scolaires, centre de loisirs et CMS les participants à ces activités en provenance de chacune des Communes.*

Clefs de répartition pour 2010

Les clés de répartition s'appliquent sur les 75% restants

- Le Cannel : 55,54 %
- Mougins : 44,46 %

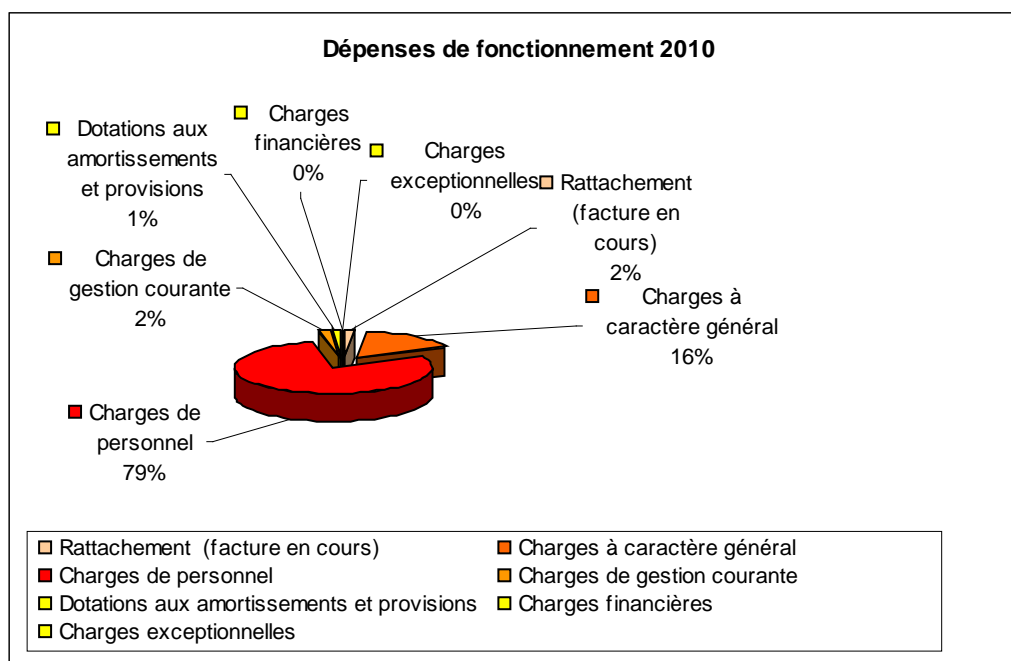
Cela correspond dans le budget à :

Total	1 330 400,00 €
Conseil général	332 600,00 €
Le Cannel	554 178,12 €
Mougins	443 621,88 €

2- Le Compte Administratif 2010

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ La répartition des dépenses 2010



▪ Evolution des dépenses de fonctionnement de 2006 à 2010

Nature des dépenses de Fonctionnement	2006	2007	2008	2009	2010
Rattachement (factures en cours)		7323 €		11 910,39 €	26 075,66 €
Charges à caractère général	299 230 €	293 022 €	314 431 €	282 972,27€	243 900,47 €
Charge de personnel	1 275 917 €	1 291 008 €	1 254 115 €	1 276 055,47 €	1 203 983,00 €
Charges de gestion courante	31 813 €	31 398 €	32 136 €	31 101,20 €	32 105,00 €
Dotation aux amortissements et provisions	16 037 €	21 815 €	23 580 €	20 922,51 €	19 571,00 €
Charges financières	1 037 €	836 €	608 €	172,38 €	65,00 €
Charges exceptionnelles	294€	750 €	2 386 €		
TOTAUX	1 624 328 €	1 646 153 €	1 627 256 €	1 623 134,22	1 525 701,00 €

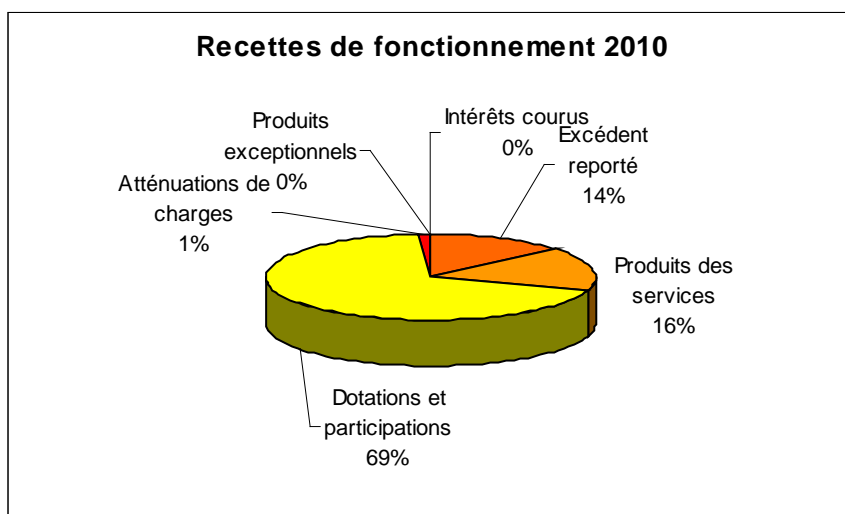
Les dépenses de fonctionnement ont baissé sur 2 postes principalement :

-Le poste « charge de personnel » occupe la part la plus importante et la baisse de ce poste (- 72 072 €) correspond à la baisse des effectifs.

-Les charges « à caractères général » ont diminué car les factures eau, électricité ...inhérentes à la piscine ont baissé (8 mois de fonctionnement sur 12).

▪ La répartition des recettes de fonctionnement 2010

Le compte « produits des services du domaine » représente les ressources propres du syndicat. Ce sont principalement les recettes de la piscine et des activités du Centre Educatif et Culturel.



- **Evolution des recettes de fonctionnement de 2006 à 2010**

Fonctionnement- Nature des recettes	2 006	2007	2008	2009	2010
Excédent reporté	43 046 €	33 938 €	105 600 €	195 841,45	274 987 €
Produits des services du domaine	349 721 €	355 370 €	365 854 €	348 541,91	312 028 €
Dotations et participations	1 242 300 €	1 330 400 €	1 330 399 €	1 330 400,00	1 330 400 €
Atténuation de charges	22 323 €	28 598 €	11 410 €	17 871,71	28 429 €
Produits exceptionnels	877 €	3 186 €	9 637 €	5 466,57	6 732 €
Intérêts courus		260 €	198 €		
TOTAUX	1 658 267 €	1 751 753 €	1 823 098 €	1 898 121,64	1 677 590 €

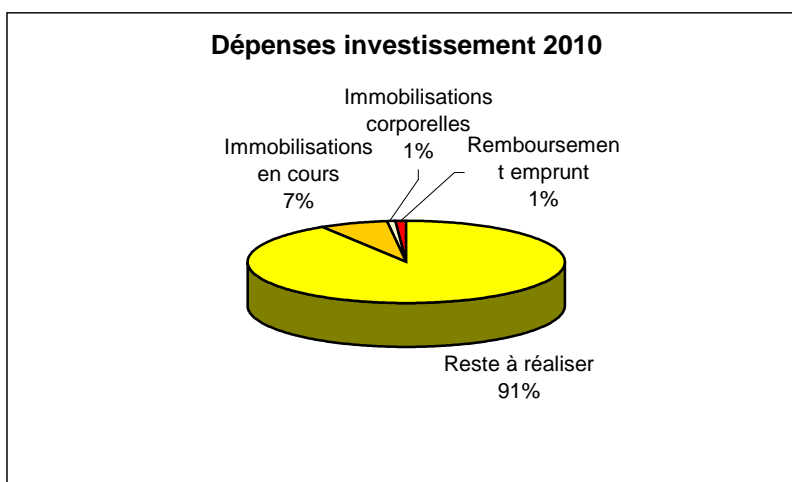
Les produits et services du domaine ont diminué (-36 513 €). C'est en rapport avec la fermeture de la piscine. Le poste atténuation des charges a augmenté ce qui correspond aux remboursements « maladie et accident du travail ».

LA SECTION INVESTISSEMENT

- **Répartition des dépenses 2010**

En comparaison à 2009, on observe une augmentation des dépenses de la structure. Le reste à réaliser est de **1 108 964 €** soit 91% des dépenses d'investissement.

Ces dépenses d'investissement ont été engagées par le Syndicat Mixte pour la rénovation de la piscine (bon de commande, marchés...) mais pas encore mandatées à la fin de l'exercice budgétaire en cours (2010). Ces dépenses d'investissement seront reprises en crédits de report sur le budget de l'année (2011) et elles viendront s'ajouter aux crédits de l'année.



▪ **Evolution des dépenses de 2008 à 2010**

Les dépenses en hausse correspondent au début des travaux de la piscine, plus précisément aux frais engagés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Nature des dépenses	2 008	2009	2010
Remboursement emprunt	14 707 €	6163,84 €	6 336 €
Immobilisations incorporelles	299 €	0	
Autres immobilisation			
Emprunts et dettes accumulées	198 €		
Immobilisation corporelles	11358 €	22 688,54 €	17 473 €
Immobilisation en cours	2033 €	1770,08 €	89 362 €
Différence sur les réalisations d'immobilisation	933 €	13 194,56 €	
	29 528 €	43 817,02 €	113 172 €
Reste à réaliser			1 108 964 €
Total			1 222 136 €

▪ **Evolution des recettes d'investissement de 2008 à 2010**

Le reste à réaliser des recettes d'investissement sont les recettes certaines n'ayant pas données lieu à l'émission de titres.

Nature des recettes	2008	2009	2010
dot fonds divers et réserve	4 967 €	3495 €	
Excédent reporté	30 616 €	32 122 ,52 €	25 917 €
subv. d'investissement			
emprunt et dettes assimilés	134 €	0 €	
dot. aux prov. et amort.	23 580 €	20 922,51 €	19 571 €
Autres immobilisations financières	100		
Immobilisations corporelles	2387		
Résultat investissement	32 256		
Total	61 784 €	56 540,03€	
Reste à réaliser			1 200 000 €
Total			1 245 488 €

Les restes à réaliser de la section investissement doivent être pris en compte dans l'affectation du résultat du compte administratif.

C'est la 1^{ère} fois que le Syndicat Mixte s'engage dans un projet de rénovation avec un investissement important, ce qui explique l'augmentation de la section investissement du compte administratif.

M. le Maire communique au Conseil Municipal le nombre d'adhérents présents au syndicat des Campelières qui est de 510, plus la fréquentation scolaire qui est de 6341 personnes environ. M. le Maire présente en vidéo-projection les travaux réalisés à la piscine. Il présente la coupole totalement refaite, solidifiée par une résine passée à l'intérieur et extérieur pour refaire toute l'étanchéité. Tous les hublots et joints ont été changés. M. le Maire précise également que tout le bassin a été refait, la filtration, le bac tampon qui était trop petit, le carrelage. M. le Maire précise qu'avant les travaux toute l'eau de surverse était perdue, ce qui représentait une consommation d'eau importante. Il informe de l'existence de vestiaires scolaires (collectifs) et de vestiaires individuels, ainsi que des locaux d'accueil. M. le Maire rappelle qu'avant les travaux, le syndicat propriétaire des alentours de la piscine, n'avait pas vocation de réaliser des routes. La Ville de Mougins est devenue propriétaire par une opération juridique pour réaliser les travaux de remise en état des espaces autour de la piscine. M. le Maire énumère les travaux extérieurs réalisés comme la création de places de stationnement, de 3 places de bus supplémentaires, le marquage des stationnements, les enrobés, la signalisation horizontale et verticale. Il précise qu'il reste encore la pelouse à réaliser. M. le Maire revient sur l'intérieur de la piscine et souligne la clarté, la luminosité de la piscine actuelle.

M. le Maire fait part de la mise en place d'une chaudière à pellets qui chauffe l'eau des sanitaires. Il précise que c'est l'entreprise ZETTA qui récupère les déchets verts de la Ville de Mougins et du Cannel, ce qui permet le fonctionnement de la chaudière. Il précise que c'est une grande première en France d'arriver à faire chauffer un établissement public avec les déchets de la Ville. Mme BERNARD fait part de son étonnement concernant les douches de la piscine et du DOJO qui ne sont pas séparées par des rideaux individuels. M. le Maire répond que ce sont des douches hommes et femmes séparées et que le même aménagement est fait dans tous les complexes sportifs. M. le Maire énonce le montant total des travaux qui est de 1.700.000 € T.T.C. M. le Maire informe que la Commune a bénéficié de soutiens financiers : 150.000 € du CNDS, 50.000 € de la Région, 82.000 € de la réserve parlementaire de Mme TABAROT et la commune attend 100.000 € du Conseil Général. M. le Maire souhaite faire réaliser un SAS avec obligation de se déchausser. Il souhaite améliorer les vestiaires enfants en achetant des casiers supplémentaires. M. le Maire souligne que pour réaliser les travaux, aucun argent supplémentaire n'a été demandé ni à la Commune de Mougins ni à la Commune du Cannel, seuls les fonds propres du syndicat et les subventions ont été utilisés. M. le Maire précise que la Ville de Mougins a seulement pris en charge tous les aménagements routiers autour de la piscine. Il ajoute qu'une grille de fermeture pour entrer au gymnase a été mise en place afin de surveiller les entrées. Une caméra de vidéosurveillance a également été mise en place afin de veiller à la sécurité du site. M. le Maire annonce que plus tard le gymnase fera l'objet de travaux de restructuration et de réaménagement. M. le Maire espère que les administrés seront satisfaits de la nouvelle structure et termine en soulignant que les finances du syndicat sont très bonnes et que celui-ci a fait des économies de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

☺☺☺

ECO'PARC

8 - ECO'PARC MOUGINS – LOCATION D'ESPACES - TARIFS

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Dans le cadre des manifestations organisées à l'Eco'Parc Mougins, la municipalité a souhaité que le bâtiment soit mis à disposition de divers organisateurs, afin que puisse s'y dérouler des salons, foires, expositions en rapport avec le développement durable.

Ainsi, les 13, 14 et 15 avril se tiendra le 7^{ème} salon du modélisme et bourse aux jouets, organisé par le Rotary Club de Cannes Aegitna et Cannes Lérins, dans le cadre de leurs actions humanitaires. La journée du vendredi 13 sera plus précisément réservée aux écoliers qui seront accueillis gratuitement.

Le bénéfice de cette manifestation sera essentiellement utilisé au profit de jeunes créateurs d'entreprises.

Cette exposition occupera l'ensemble du rez de chaussée de l'Eco'Parc, la mezzanine et le parvis. Le montant de la mise à disposition de ces locaux, pour la période du 12 au 15 avril, (incluant 1 jour de montage et 1 jour de démontage) est fixée à 6 000 euros TTC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition de l'Eco'Parc à :

- Rotary Club, du 12 au 15 avril pour 6 000 euros TTC

Article 2 : autoriser le maire à signer les actes relatifs à cette délibération.

M. le Maire précise qu'il y a de plus en plus de demandes pour la location de l'Eco'Parc. M. DE CONINCK intervient et est étonné que le salon du modélisme fasse partie du développement durable ! M. le Maire répond que le développement durable regroupe plusieurs volets, l'écologie, l'économie et le social. Mme FOLANT est étonnée de la réaction de M. DE CONINCK et précise que les actions qui se déroulent à l'Eco'Parc sont des actions à but humanitaire en faveur de gens défavorisés. M. le Maire précise à M. DE CONINCK qu'il a toujours été contre toutes les manifestations qui se déroulent à l'Eco'parc et ce depuis le début, c'est-à-dire depuis 2 ans, que ce soit des actions pour les enfants, des expositions pour les enfants, la fête EDEN, etc. M. le Maire ne comprend toujours pas la position de M. DE CONINCK concernant l'Eco'Parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☺☺☺

SERVICE URBANISME

9 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DANS LE SECTEUR DU FONT DE L'ORME

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

Le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 28 octobre 2010.

Aujourd'hui, un projet d'implantation d'un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) doté d'une unité spécialisée dans la maladie d'Alzheimer, ainsi que d'un établissement consacré aux soins de suite et réadaptation (SSR) est en cours d'élaboration.

Cependant, ce projet est envisagé sur une propriété située dans le quartier du Font de l'Orme actuellement classée en zone NS du PLU destinée à recevoir des équipements sportifs, de tourisme et de loisir. Cette destination est donc incompatible avec l'équipement projeté.

C'est pourquoi, pour permettre la réalisation rapide de cette opération, la Commune souhaite recourir à la procédure de révision simplifiée du PLU prévue par l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme.

Selon le Code de l'urbanisme, cette procédure « peut être mise en œuvre, à l'initiative du Maire, lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la Commune ou toute autre collectivité (...) ».

Le recours à cette procédure de révision simplifiée est donc parfaitement adapté au cas d'espèce.

En effet, d'une part, le vieillissement de la population et le développement des pathologies associées rendent nécessaire la construction de structures spécialisées dans l'accueil et l'hébergement de personnes âgées ou de malades atteints de la maladie d'Alzheimer.

D'autre part, ce projet s'inscrit dans la démarche initiée par le Conseil général ayant conduit à l'adoption du schéma départemental en faveur des personnes âgées qui insiste particulièrement sur la complémentarité entre les structures d'hébergement de ces personnes et les SSR

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2010,
Vu les articles L 123-1 et R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article R 123-21-1 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt général que présente cette opération pour la collectivité,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2010 portant sur une partie du secteur du Font de l'Orme classé actuellement en zone Ns permettant la réalisation de l'opération envisagée;
- Autoriser le Maire à mener la procédure de révision simplifiée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme;

- Fixer les modalités de concertation pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'approbation de la révision simplifiée de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - Publication d'un article dans le bulletin municipal (Mougins Infos) et dans la presse locale (Nice Matin),
 - Diffusion sur le site internet de la Ville,
 - Affichage à proximité du site (Service des sports-Gymnase du Font de l'Orme),
 - Exposition du projet et mise à disposition d'un registre destiné au recueil des observations du public dans les locaux du Service des sports et du Service de l'Urbanisme pendant les heures et jours habituels d'ouverture,
 - Organisation de permanences tenues par l'Adjoint délégué à l'urbanisme en Mairie, dans les locaux du Service de l'urbanisme.
- Inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux études de la révision simplifiée du PLU
- Décider de tirer le bilan de la concertation au moment de l'approbation du projet de révision simplifiée.

M. le Maire commente les 2 plans joints à la délibération. Il précise que dans une 1^{ère} version il avait été prévu de faire de ces terrains, une zone à vocation naturelle sportive. Aujourd'hui, il s'avère plus nécessaire de réaliser un projet d'implantation d'un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) doté d'une unité spécialisée dans la maladie d'Alzheimer, ainsi que d'un établissement consacré aux soins de suite et réadaptation (SSR). M. le Maire rappelle que ce projet permettrait de compléter l'activité générale de la clinique Arnaud Tzang qui possède 400 lits de médecine et de chirurgie avec un service de chimiothérapie, radiothérapie, syntigraphie, scanner, radiologie, unité de convalescence, etc ... Pour réaliser ce projet, M. le Maire précise qu'une révision du PLU s'avère nécessaire. M. DESRIAUX prend la parole et se dit contrarié par l'objectif de la révision simplifiée qui vise à déclasser un espace NS pour en faire un espace urbain. Il rappelle que le déclassement d'un espace naturel est toujours un mauvais principe qui à lui seul ne peut justifier un accord sur une révision simplifiée du PLU. M. DESRIAUX suppose que cet espace va se situer dans une zone très proche de la ZNIEFF de la Valmasque et jouxtant des espaces boisés classés qui ont une valeur écologique évidente. Il précise que cet espace naturel constitue une contre partie à l'urbanisation existante du quartier de la Peyrière et du font de l'Orme 1, ce qui est une raison de plus pour ne pas la réduire. M. DESRIAUX trouve regrettable qu'il y ait toujours une bonne raison pour déclasser un espace naturel. M. DESRIAUX est désireux de connaître l'opérateur qui sera désigné pour réaliser la maison de retraite. Sera-t-il public ou privé ? Il souhaite également connaître le statut de cet établissement. M. DESRIAUX termine en soulignant que l'affaire sera à suivre pendant la concertation et l'enquête. M. le Maire prend la parole et souligne qu'il n'est pas contre le parc départemental et précise que sur cette zone il y aura des espaces boisés classés. M. le Maire rappelle qu'il a toujours été très attentif aux espaces boisés classés qui, il le rappelle, sont toujours supérieurs à 50 % de la surface de la Commune. M. DESRIAUX tient absolument à préserver la zone du DEVENS qui est une zone humide remarquable, et en conséquence, son groupe votera contre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK et une abstention de Mme BERNARD

□□□

SERVICES TECHNIQUES

10 - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REALISATION D'UN ASCENSEUR AU VILLAGE DE MOUGINS.

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

Le Village de Mougins accueille de nombreuses festivités pendant l'année.

La Commune a décidé de la restructuration de la Place des Patriotes afin de rendre le Village encore plus attrayant, avec la création de nouveaux cheminements piétons (trottoirs), par la modification des deux escaliers existants, et par le remaniement de la place elle-même.

Ces travaux seront complétés, toujours dans le souci de rendre le village encore plus accessible, par la création d'un ascenseur aux normes pour personne à mobilité réduite.

Cet équipement doit d'être réalisé à l'extrémité de la première planche du parking de l'Hubac, au droit de la place des Patriotes.

Cette structure aura une hauteur de 13.50 m et environ 9 m² au sol, elle est constituée d'une structure porteuse en acier avec habillage des quatre faces par du vitrage.

L'accès de l'ascenseur sur la place des patriotes se fera par l'intermédiaire d'une passerelle de 7 m de longueur et de 2.50 m de largeur.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, une demande de permis de construire doit donc être déposée, conformément à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme, dans la mesure où ils impliquent la création d'un ouvrage de plus de 12 m.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

M. le Maire évoque la réunion publique de la veille au cours de laquelle étaient présentés tous les travaux réalisés en 2010/2011 sur les bassins et fontaines, sur les chapelles Saint-Barthélémy et Notre Dame de Vie ainsi que les travaux du Village. Concernant les travaux 2012 du Village un ascenseur va être mis en place afin de permettre aux personnes qui s'y rendent d'arriver directement au niveau de la place des Patriotes. M. le Maire évoque la reprise des 2 escaliers, celui qui monte et qui va devant les parkings de la place des Patriotes et celui qui monte au Moulin de la Croix. Ces 2 escaliers seront sécurisés. M. le Maire cite également la reprise totale de la place des Patriotes et la mise en place d'un local auprès du lavoir qui servira d'accueil pour tous les visiteurs. M. le Maire évoque les travaux prévus à l'intérieur du village en 2013, il souhaiterait reprendre les surfaces en bitume du village. M. le Maire souhaite réaliser des travaux fonctionnels en 2013 en commençant en 2012 par la mise en place de l'ascenseur.

M. DE CONINCK prend la parole et trouve regrettable que ce soit en écoutant le discours de M. le Maire lors de la réunion publique sur le patrimoine, qui s'est déroulée la veille du conseil municipal, qu'il ait découvert quelques plans de l'aménagement du Village avec très peu de précisions sur le programme réel et le coût d'objectif de l'opération. Il trouve également regrettable qu'il ait fallu attendre une délibération sur le permis de construire de l'ascenseur pour que le débat s'élargisse sur l'embellissement du Village étant donné qu'à ce jour juste une ligne budgétaire succincte avait été inscrite. M. DE CONINCK déplore l'absence de présentation du projet global de restructuration de la place des Patriotes et par extension de l'embellissement du Village. Il demande comment il est possible de délibérer sur un projet dont on ignore l'existence. Il ne peut porter un jugement sans connaître l'estimation financière de ce projet. M. DE CONINCK s'adresse à M. le Maire et lui demande si lui-même a une idée du budget prévisionnel de l'ensemble du projet. M. DE CONINCK insiste sur la nécessité d'une prospective financière, indispensable à la bonne gestion d'une collectivité. M. le Maire évoque la façon de gérer de M. Antoine PINET, il

cite cet homme exceptionnel qui ne dépensait jamais plus que ce qu'il avait dans sa poche ! M. DE CONINCK interroge M. le Maire sur l'avenir de la Commune dans les 10 à 15 années à venir. M. DE CONINCK se demande si l'ascenseur est un équipement indispensable pour les Villageois et les visiteurs. Il se pose cette question, sans connaître le coût, ni de la construction, ni de l'entretien, ni des réparations. M. le Maire précise que l'ascenseur rendra un grand service aux personnes à mobilité réduite. M. DE CONINCK suggère qu'il serait plus judicieux de réserver quelques places de parking pour les personnes à mobilité réduite sur l'avenue Charles Mallet, à proximité de la place des Patriotes. M. DE CONINCK insiste sur le fait, qu'une fois de plus, un budget important est réservé au tourisme. M. DE CONINCK est certain que la majorité des Mouginois attendent des investissements pour l'amélioration de leur qualité de vie quotidienne, à savoir, la sécurisation des déplacements avec l'aménagement de trottoirs et de pistes cyclables, l'amélioration des transports collectifs, la construction de logements sociaux... M. DE CONINCK estime que ce projet n'est pas prioritaire et doute de son utilité. M. le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'il y a une délibération concernant des aménagements au village, M. DE CONINCK n'est jamais d'accord. M. le Maire rappelle que le budget du tourisme représente 1,8% et annonce qu'un montant de 1.500.000 € est programmé pour les travaux 2012 au Village.

M. le Maire rassure M. DE CONINCK en disant qu'il ne se lance jamais dans des projets sans avoir fait un chiffrage et une budgétisation au préalable. M. le Maire rappelle que la ville de Mougins a reçu un label en 2011 par ECOPOLE pour récompenser Mougins de sa bonne gestion financière. M. le Maire rappelle que les travaux réalisés sur la commune avoisinent les 10.000.000 € chaque année y compris durant les années de crises. M. PETITPREZ s'étonne de l'animosité de M. DE CONINCK vis-à-vis de l'activité touristique. M. PETITPREZ demande à M. DE CONINCK s'il connaît le poids économique du tourisme dans le département des Alpes Maritimes ? M. PETITPREZ annonce que le poids économique du tourisme sur la Côte d'Azur a généré, pour l'année 2011, un chiffre d'affaires de 5 milliards d'euros, chiffre suffisamment conséquent pour que Mougins se préoccupe de la façon dont elle accueille ses touristes. M. PETITPREZ précise que l'ascenseur du Village ne servira pas seulement aux touristes, mais aussi aux villageois et qu'il facilitera le déplacement des personnes ayant des difficultés à marcher. M. PETITPREZ précise qu'au Village il y a une demande générale pour la mise en place de l'ascenseur. M. RANC ajoute qu'au Village il y a 300 habitants à l'année et des centaines de touristes qui viennent et qui ont besoin d'un ascenseur. M. le Maire clos le sujet et passe à la délibération suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK



SERVICES TECHNIQUES

11 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR D'UN BÂTI EXISTANT DE 5,50 M² SIS A L'ENTREE DU VILLAGE EN BAS DES REMPARTS.

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

La Commune a décidé de la restructuration de la Place des Patriotes afin de rendre le Village encore plus attrayant. Cette restructuration occasionnera la création de nouveaux cheminements piétons (trottoirs), la modification des deux escaliers existants, le remaniement de la place des Patriotes et la création de nouveaux espaces verts.

La restructuration d'un espace vert et d'une surface de rencontre à l'entrée du Village rendent nécessaire la démolition d'un bâti existant (ancien local technique) d'une surface d'environ 5.50 m², situé en bas des remparts, en contrebas de la terrasse du restaurant l'Amandier.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, conformément à l'article R.421 – 8 du code de l'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le permis de démolir de cet ancien local technique.

M. DESRIAUX rappelle que lorsque le budget a été voté, il avait souhaité que les travaux du village ne soient pas réalisés tout de suite car d'autres travaux sur la Commune semblaient plus prioritaires et nécessaires. M. le Maire précise qu'à la réunion concernant les travaux du Village 200 personnes ont vu le projet en détails et étaient ravis. M. le Maire fait part de son désir d'embellir, de rendre le Village plus fonctionnel et attractif. M. le Maire précise que les travaux du Village se réaliseront en 2 tranches, une en 2012 et la seconde en 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI

12 - PARTICIPATION FINANCIERE AU 10EME CARREFOUR DES METIERS DE L'HOTELLERIE, DE LA RESTAURATION ET DE L'EVENEMENTIEL

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

Le 15 mars 2012, la Ville de Cannes organise son 10^{ème} Carrefour des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel.

Ce Forum, organisé dans le cadre de la quinzaine de l'emploi, a pour vocation de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi dans le secteur du tourisme ou à susciter de nouvelles vocations vers ces filières professionnelles en tension.

L'édition précédente a accueilli 4 000 visiteurs qui ont pu prendre connaissance de 1 500 offres d'emplois disponibles. Cette édition a été, en outre, l'occasion d'ouvrir cet événement au monde du nautisme, pôle qui a connu un vif succès et une grande affluence.

Ce sont des retombées positives pour l'économie dans le secteur du tourisme de notre bassin d'emploi.

La Ville de Cannes nous invite de nouveau à soutenir cette action. La contribution financière demandée est de 1.000€.

En contrepartie de notre engagement, le logo de la Ville de Mougins figurera sur tous les supports de communication liés à cette manifestation.

Attendu que les secteurs de l'Hôtellerie de la Restauration et de l'Évènementiel représentent un des atouts majeurs de l'activité économique de Mougins, j'invite le conseil municipal à :

- adopter la proposition ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat
- procéder au versement de la subvention de 1.000€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

13 - MISSION TICE 06. 2 CONVENTIONS TRIPARTITES VILLE DE MOUGINS/INSPECTION ACADEMIQUE/ENSEIGNANTS ECOLE MATERNELLE CABRIERES ET ENSEIGNANTS ECOLE SAINT-MARTIN ELEMENTAIRE.

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Par arrêté publié au BOEN du 20 juillet 2006, le ministère de l'Education Nationale a généralisé le Brevet Informatique et Internet (B2i) à tout l'enseignement scolaire.

Le B2i est une attestation qui comporte 3 niveaux de maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TICE).

Le niveau école atteste l'acquisition de connaissances, capacités et attitudes que les élèves doivent maîtriser à l'issue de l'école primaire.

Concrètement ce niveau s'évalue en fin de grande section maternelle et au CM2.

Dans le cadre du dispositif "*école PrimTICE*" pour l'année scolaire 2011-2012, l'Inspection Académique de Nice met à disposition de l'école maternelle les Cabrières quatre ordinateurs portables et à disposition de l'école primaire Saint-Martin huit ordinateurs. Elle accompagne ainsi le programme d'équipement informatique que la ville de Mougins a engagé pour plusieurs années et ce dès fin 2009 avec l'achat de "classes mobiles" afin de favoriser le plan TICE 1^{er} degré dont l'objectif est d'atteindre 100% des élèves sortant de l'école primaire titulaire de l'attestation "B2i école".

Dans les conventions ci-jointes la ville de Mougins s'engage à remplacer au moins à l'équivalent les ordinateurs prêtés par l'Inspection Académique des Alpes-Maritimes par des ordinateurs "commune" dès l'année scolaire 2012-2013.

Dans ce cadre, les écoles élémentaires Mougins-le-Haut, Cabrières, Devens, Rebuffel et Trois Collines ainsi que maternelle Saint Martin ont déjà été équipées de PC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les 2 conventions tripartites Ville de Mougins, Inspection Académique et enseignants école maternelle les Cabrières d'une part, et enseignants de l'école primaire Saint-Martin d'autre part, dans les conditions énoncées précédemment,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les 2 conventions pour le compte de la Ville de Mougins,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

14 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLES PUBLIQUES – RENOUELEMENT CONVENTION RECIPROQUE DE PARTICIPATION GRASSE/MOUGINS.

M. le Maire donne la parole à Mme BARNATHAN

Par délibération en date du 22 mai 2008, le conseil municipal a adopté le principe selon lequel la commune de résidence s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil à hauteur du nombre de ces ressortissants qui y sont inscrits ; et ce en application des dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education et suite à l'arbitrage du Préfet.

Sur le fondement de cette délibération, une convention a été passée avec les communes de Cannes, le Cannet, Grasse, Mandelieu, Vallauris, Pégomas, Mouans Sartoux, Auribeau, la Roquette et d'Antibes..

Celle qui lie la ville de Mougins et la ville de Grasse étant arrivée à son terme, il convient de fixer à nouveau le montant du coût d'un élève de l'enseignement public pour l'année scolaire 2011/2011.

Selon les conclusions des réunions avec Monsieur le Préfet en 2004 et en accord avec les communes concernées du bassin Cannes/Grasse/Antibes, il avait été convenu :

- de faire référence à un coût élève unique sans distinction entre enseignement maternel et élémentaire.
- de déterminer les charges de fonctionnement et de personnel à prendre en compte dans le calcul de ce coût et qui ne concerne que les dépenses obligatoires de la commune.

En fonction de ce mode de calcul, et dans la mesure où la dernière augmentation de la valeur du point d'indice reste celle du 1^{er} juillet 2010, les communes de Grasse et de Mougins ont fixé le coût unique à 615,19 euros par an et par enfant et 822 euros pour les enfants fréquentant la section internationale (soit le coût déjà pratiqué sur l'année scolaire 2010-2011)

Ces derniers seront mis en application à compter du 1^{er} septembre 2011 et seront réévalués chaque année, pendant 3 ans, par référence à l'indice 100 nouveau majoré des agents de la Fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de l'année considérée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la convention réciproque entre la ville de Grasse et la ville de Mougins,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

15 - SECTION INTERNATIONALE – RENOUELEMENT CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE MOUGINS/INSPECTION ACADEMIQUE/ASEICA

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Au cours de l'été 2008, Monsieur le Maire de Mougins a souhaité faire un bilan des six années de fonctionnement de la Section internationale, depuis son ouverture sur Mougins avec la mise à disposition de trois classes à l'école primaire de Saint-Martin, puis à l'école des 3 Collines depuis la rentrée 2006-2007.

Ce bilan s'est conclu par la signature d'une nouvelle convention le 11 juin 2010. Celle-ci, prévoyait un renouvellement de façon express, chaque année pour le 31 décembre. Il est donc nécessaire que le conseil municipal soit de nouveau saisi pour une nouvelle délibération.

Les représentants de l'Inspection académique, de l'ASEICA et de la ville de Mougins se sont accordés sur certaines petites modifications telles que la suppression de l'intervention du conseil de section dans la fixation des modalités de recrutement des candidats aux tests, la suppression de la prise en compte du dossier scolaire dans l'attribution de points et de coefficients pour les épreuves des tests et la transformation des modalités de renouvellement de la convention qui seront prévues de façon tacite pour le futur.

Vu le code de Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de l'éducation nationale
Vu la convention tripartite signée le 11 juin 2010,
Considérant le projet de convention annexé

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

accepter la convention tripartite ville de Mougins, Inspection académique et ASEICA, dans les conditions énoncées précédemment,

Article 2 :

autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention pour le compte de la ville de Mougins.

M. le Maire rappelle que la section internationale se trouve maintenant à l'école des Trois Collines et qu'avant elle fonctionnait à l'école Saint-Martin de 2003 à 2006. M. le Maire précise que les 5 niveaux sont enseignés en 2 langues, français/anglais, sur 3 salles de classes à l'école des 3 Collines. M. le Maire s'est rendu compte durant ces 2 dernières années qu'il n'y avait pas assez de Mouginois acceptés par voix d'examen, d'où la nécessité de revoir la convention de façon à améliorer la présence du nombre de Mouginois. M. le Maire informe que depuis, les effectifs Mouginois ont doublé. M. le Maire informe que cette nouvelle convention sera renouvelée tacitement. Pour M. le Maire il est important que la section internationale n'offre pas des possibilités uniquement aux enfants des personnes itinérantes qui viendraient habiter Mougins, Valbonne ou autre mais que ça puisse servir également aux enfants des écoles qui sont proposés par les enseignants avec la possibilité de prendre la langue française en langue 1.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

16 - CLASSES AMENAGEES SECTION FOOTBALL – COLLEGE DES CAMPELIERES – PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOUGINS – ANNEE 2012

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU

Le 14 juin 2006, la Ville de Mougins signait une convention de partenariat avec l'Education Nationale, la Fédération Française de Football, la ville du Cannet - Rocheville ainsi qu'avec les clubs de football de Mougins et de l'Entente Sportive Cannet - Rocheville.

Il convient, comme les années précédentes, de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement pour les 4 classes du collège des Campelières.

Je vous rappelle en effet que les dépenses liées au fonctionnement de ces classes aménagées dépendent directement du collège (tenues de sport, transports, stages spécifiques, déplacements, ...). Pour l'année 2011/2012, 75 jeunes sont concernés par ces classes, dont 19 mouginois (24 jouent sur le club de la commune).

En conséquence, je demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1.500 € au profit du collège des Campelières pour les 4 classes section football.

Cette dépense sera imputée au compte budgétaire 65731-221 sur le budget principal 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DE LA CULTURE

17 - EXPOSITION SARAH CARON. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE OLYMPUS FRANCE

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

L'exposition « Je me souviens » de Sarah Caron se déroulera du 11 février au 3 juin 2012. Sarah Caron est une grande reporter ayant sillonné le monde entier, elle a notamment couvert de nombreux conflits armés au Moyen Orient. Ses activités l'ont amené à se rapprocher des sociétés de fourniture de matériel photographique. C'est ainsi que la société Olympus lui a proposé d'utiliser son matériel.

L'exposition comportera une cinquantaine de photographies encadrées. Certaines de ses photographies ont été prises avec des appareils photographiques de la marque Olympus. Cette société propose de communiquer et de soutenir cette démarche en participant financièrement à la réalisation de l'exposition.

La Société Olympus propose donc à la ville un partenariat consistant à financer une partie de l'exposition. Elle prendra donc en charge la réalisation de tirages photographiques, à hauteur de 3000,00 € TTC, directement versés au laboratoire photographique désigné. Par là même, elle deviendra propriétaire des œuvres subventionnées.

En contrepartie, la Ville de Mougins accepte que le logo « Olympus » figure sur ses supports de communication (cartons d'invitation au vernissage, affiches, dépliants publicitaires) ainsi que sur le catalogue de l'exposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et la société Olympus, sur la base des conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Le Secrétaire de séance, Mademoiselle Audrey SANS

⌘
⌘ ⌘
⌘